

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

.....

**Nombre de  
conseillers :**

- en exercice : 15  
- présents : 13  
- votants : 15  
(Dont 2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. VAN HYFTE Philippe, Maire

MM. BOUDER Pierre-Yves, CHARPILLAT Bernard, adjoints

FALLET Béatrice, GAGNÉ Galina, ROBERT Michel, VELOSO Patricia, DESBARBIEUX Jean-Lou, FREZON Brigitte, GILLES Franck, MERCIER Philippe, BASSETT Jacqueline, MONTEIRO Laetitia , conseillers

**Absents représentés :** MOUSSETTE Stefan par Philippe VAN HYFTE  
ALSENE Olivier par GILLES Franck

Mme Patricia VELOSO a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2021**

Lecture faite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1° Substitution de la communauté de communes (CCVO3F) à ses communes membres pour le prélèvement du Fonds National de la garantie des Ressources (FNGIR)**

La commune de Nerville la Forêt est membre de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêt (CCVO3F), communauté de communes placée sous le régime fiscal dit de la fiscalité additionnelle (FA), ce qui l'amène à percevoir de plein droit les trois taxes directes locales pour lesquelles elle vote un taux additionnel à ceux votés par les communes membres.

Etant désormais une des seules parmi les communautés de communes de l'Île de France à n'avoir pas encore opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, la CCVO3F, en relation avec les communes membres, conduit depuis plus d'un an une réflexion sur l'évolution vers un tel statut.

L'état d'avancement de ce projet permet d'envisager un changement de régime fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces réunions ont permis de soulever et préparer le traitement d'un certain nombre de questions connexes, et notamment celle du FNGIR, prélèvement auquel sont soumises les communes depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2010 qui a vu la suppression de la taxe professionnelle.

C'est à ce titre que la commune de Nerville la Forêt reverse à l'état chaque année 60 459 € somme figée depuis 2010 et calculée de manière à neutraliser l'impact de la réforme de la fiscalité professionnelle sur les ressources fiscales des collectivités concernées.

Ce FNGIR, qui entre dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un produit fiscal, positif pour les communes qui bénéficient d'un versement, négatif pour les collectivités qui, comme les communes membres de la CCVO3F et comme la communauté elle-même, sont soumises à ce prélèvement.

- Cette modification de régime fiscal de la communauté de communes en Fiscalité Professionnelle unique a pour conséquence de récupérer en totalité le produit fiscal de la Cotisation Foncière des Entreprises, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de chaque commune soit pour ce qui concerne Nerville la Forêt une somme totale de 11 016 €.

Le transfert du FNGIR en cas de passage en fiscalité professionnelle unique semble donc logique et cohérent au vu de ce qui précède mais n'est pas automatique.

Ce transfert doit donc faire l'objet d'une délibération distincte de celle du passage en FPU, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts.

Pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de la communauté avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Cette proposition de transfert du FNGIR étant lié au projet de passage en fiscalité professionnelle unique, la question de la compensation de ce transfert, qui n'est pas en tant que tel un transfert de compétence, sera traitée dans le cadre du calcul des allocations compensatrices, lequel pourra être fait dans les conditions dites de fixation libre prévues au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve la substitution de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à la commune de Nerville la Forêt pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'art 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du a du D du même 2.1.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2° Approbation de la délibération de la communauté de communes (CCVO3F) pour la mise en place d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybride rechargeables (IRVE)**

Lors de l'adoption de son budget 2021, la CCVO3F a décidé d'effectuer une étude d'implantation de bornes électriques sur son territoire.

Afin de mener à bien ce dossier et vérification faite de ses compétences plus particulièrement celle annoté comme suit :

« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »

Il a été proposé au Conseil Communautaire du 24 septembre 2021 d'y adjoindre la compétence « infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE afin de permettre à la communauté de communes de prendre en charge directement ou indirectement le déploiement de bornes électriques dans chacune des communes membres, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation).

La commune doit se prononcer sur ce projet de modification des compétences dans un délai maximum de 3 mois pour que cette modification soit effective après publication d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve de renforcer la compétence de la CCVO3F en matière d'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

### **3° Groupement de commande pour l'entretien des bouches incendie.**

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), propose de regrouper certaines commandes pour répondre à l'accomplissement de leurs missions de services publics.

L'établissement d'une convention est nécessaire avec objet de constituer un groupement de commandes en application du code de la commande publique et des modalités de fonctionnement.

- Les membres du groupement préciseront dans leur délibération, les appels d'offres auxquels ils souhaitent participer sur les trois proposés à savoir :
- L'achat des fournitures administratives et scolaires,
- L'achat des produits d'entretien et d'hygiène,
- La maintenance des bornes et bouches d'incendie.

Pour ce qui concerne notre commune, le Maire propose plus particulièrement la commande concernant la maintenance des bornes et bouches à incendie, l'achat des fournitures administratives et produits d'entretien au regard du peu de quantités achetées ne nécessitant pas de participer à ce groupement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer la convention concernant essentiellement la maintenance des bornes et bouches d'incendie.

### **4° Décision du Maire pour demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'actualisation de notre schéma directeur de l'assainissement.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené à prendre une décision suite à la demande expresse du Département et de l'Agence de l'eau à déposer une demande de subvention auprès de leur autorité afin de pouvoir prétendre à une aide dans le cadre du renouvellement de notre Schéma Directeur d'Assainissement.

Une délibération a déjà été prise dans ce sens au début de l'année répondant favorablement à une proposition de regroupement avec les communes de Presles, Maffliers et Saint Martin du Tertre afin de diminuer les coûts sur l'élaboration de nos Schémas respectifs.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision du Maire.

#### 5° Arrêté de stationnement sur des zones définies sur les voies communales.

Devant la nécessité urgente de permettre aux services de secours et prioritaires de circuler sans difficultés, la mairie se doit de clarifier le stationnement quelque peu anarchique et/ou dangereux dans certaines portions de rues de notre village.

Afin de prendre les arrêtés d'interdiction de stationner et de par des bandes jaunes les portions d'interdictions concernées, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Un groupe du Conseil Municipal représentant chaque rue du village est constitué afin de définir les portions de rues concernées par cette interdiction de stationner

#### **Questions Diverses :**

Point sur les travaux d'aménagement de la salle des fêtes.

Début des travaux de rénovation du château par son propriétaire.

Conséquence des intempéries et de l'augmentation excessive de la pluviométrie sur les réseaux d'eaux pluviales.

Retour sur les nuisances engendrées par un administré et impact sur le voisinage

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30